

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Allocation-de-rentree-scolaire-non-a-la-suspicion-envers-les-familles-precaires>



École & société

Allocation de rentrée scolaire : non à la suspicion envers les familles précaires

- Société - Solidarités -

Date de mise en ligne : jeudi 26 août 2021

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

La rentrée scolaire est le moment du versement de l'allocation de rentrée scolaire. Celle-ci est accordée à 3 millions de foyers, notamment des familles monoparentales. À cette occasion, année après année, des commentateurs prétendent que les sommes versées sont mal employées par leurs bénéficiaires, voire détournées de l'objectif initial. Seulement, c'est faux. Décryptage.

L'allocation de rentrée scolaire

Si l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée fin août aux familles est mise en place depuis 1974, elle demeure mal connue. Une enquête nationale du Cnaf en 2019 sur l'argent à l'École indiquait que 43 % des personnes interrogées ne connaissaient pas son montant qui est calculé en fonction des revenus des familles et de l'âge des enfants.

Les montants de l'ARS sont de :

- 370,31 Euros pour un enfant âgé de 6 ans à 10 ans
- 390,74 Euros pour un enfant âgé de 11 à 14 ans
- 404,28 Euros pour un enfant âgé de 15 à 18 ans

Cette allocation a pour but d'aider les familles à équiper leurs enfants pour la rentrée : fournitures scolaires, manuels, mais aussi vêtements, chaussures, équipements de sports, matériel informatique, mobilier, frais de cantine, ou encore inscription à des activités extra-scolaires. Dans l'immense majorité des cas, la CAF reconnaît le juste emploi des sommes versées*.

Pour aider les familles à honorer les divers frais de scolarité de leurs enfants, des bourses existent (460 Euros/an maximum) ainsi que des fonds sociaux, dont le montant est notoirement insuffisant. Cependant, ces aides n'existent que dans l'enseignement secondaire.

Les polémiques liées à l'ARS

Celles-ci évoluent périodiquement. Si dans les années 80, il était reproché aux familles d'acheter des magnétoscopes et des abonnements à des chaînes cryptées avec leurs allocations, dans les années 90, cela s'est reporté sur l'achat de télévisions à écran plat, puis dans les années 2000 sur les téléphones portables. Cette obsession technologique n'existe que dans la tête des détracteurs d'une aide qui reste un réel coup de pouce pour de nombreuses familles.

Sans surprise, les contempteurs de l'ARS font souvent partie de la frange la plus favorisée de la population qui est aussi la grande bénéficiaire de la politique actuelle. Curieusement, personne ne se demande si les gagnants de la politique fiscale du gouvernement ont bien dépensé leurs deniers.

Alors que les achats liés à l'ARS sont dans leur immense majorité en lien avec l'objectif fixés, une députée Modem de la Nièvre, Perrine Goulet, a récemment publié une tribune demandant le versement de l'allocation, sous forme de contremarques (à la manière des chèques restaurants) de manière à flécher les dépenses. Outre que le coût de cette mise en oeuvre serait plus élevé que le montant des sommes dépensées à mauvais escient, elle véhicule une suspicion envers les foyers les plus pauvres. Une idée dangereuse au moment où le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté a dépassé la barre des 10 millions dans notre pays.

Pour le SE-Unsa, il aurait été plus juste de proposer le versement de l'ARS à partir de 3 ans, puisque c'est l'âge auquel a été fixée l'obligation d'instruction. Sur ce point comme sur d'autres, la justice sociale attendra.

* caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/147%20-%20ESSENTIEL%20-%20Usages%20ARS.pdf